

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRÊTÉ N° 2024-120

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE
D'HOMMAGE AUX « MORTS POUR LA FRANCE » EN INDOCHINE

SAMEDI 08 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine le **samedi 08 juin 2024**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors du défilé ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 08 juin 2024 de 14H00 à 15H00 à l'occasion de la Journée Nationale d'Hommage aux « Morts pour la France » en Indochine, le défilé empruntera les rues suivantes :

- Place de la République
- Rue Viette
- Monument aux Morts (Place du souvenir français)

La circulation des véhicules sera interrompue momentanément sur l'itinéraire cité ci-dessus ainsi qu'aux voies se raccordant à ces itinéraires pendant la cérémonie et le passage du défilé.

L'accès de la rue des Glaces par la rue des Chardonnerets sera fermé durant la cérémonie. Une déviation sera mise en place par la rue des Combes.

L'accès à la rue des Glaces par l'intersection de la rue du Vernois sera fermé. Une déviation sera mise en place soit par la rue des Ecoles soit par la rue du Vernois puis la Grande rue.

L'accès à la rue des glaces par la place du souvenir français sera fermé. Une déviation sera mise en place par la rue de la République.

Article 2 : Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.


Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ainsi que par des agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Sous-Préfecture du présent arrêté.

Valentigney, le 22 mai 2024

Le Maire

Philippe GAUTIER

